

# Code de Conduite professionnel Plantes exotiques envahissantes

Présentation

Séminaire Plante&Cité - 18 novembre 2014

# Val'hor

- ▶ **Interprofession** reconnue de l'horticulture et du paysage
- ▶ Regroupe **9 familles professionnelles** de la production, de la commercialisation et du paysage

# Présentation de la filière de l'horticulture, du paysage et de la fleuristerie

- ▶ **50 000 entreprises** (spécialisées ou non)
  - Entreprises de production (horticulteurs, pépiniéristes, producteurs de jeunes plants)
  - Grossistes, jardinerie, fleuristes, libres services agricoles
  - Entrepreneurs et paysagistes concepteurs
- ▶ **160 000 emplois**
- ▶ **Chiffre d'affaires 11,3 milliards d'euros**

# Problématique

- ▶ Incidence potentiellement négative des PEE sur la biodiversité et les écosystèmes
- ▶ Contexte réglementaire :
  - Règlement européen relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des EEE
  - Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 avec l'inscription de la lutte contre les EEE

# Problématique

- ▶ **Nombreuses listes de plantes invasives**  
(listes régionales des conservatoires botaniques)
- ▶ Initiatives régionales non coordonnées
- ▶ Professionnels de l'horticulture pas toujours consultés

*Importance de la prise en compte de la filière  
(décisions et listes)*

# Action interprofessionnelle

- ▶ À l'initiative des producteurs, prise en charge de la question par Val'hor
- ▶ Création d'un **Comité de pilotage** composé de représentants de familles des trois collèges de l'interprofession :
  - Production : indépendants et coopératives
  - Commerce : grossistes, détaillants (jardineries, fleuristes...)
  - Paysage : entrepreneurs et concepteurs

# Action interprofessionnelle

- ▶ Le **Comité de pilotage** est animé par Val'hor avec l'appui technique de l'**Astredhor**, Institut technique qualifié de la filière

# Objectifs de l'action interprofessionnelle

- ▶ Prise en compte des professionnels dans les débats
- ▶ Mise en place d'une démarche volontaire dans laquelle les professionnels veulent s'engager

## *Le Code de Conduite professionnel*

*Pour les producteurs, les distributeurs, les entrepreneurs,  
les concepteurs et les prescripteurs*

# Comment est-il élaboré ?

- ▶ Les professionnels réunis au sein du **Comité de pilotage interprofessionnel** ont rédigé **un document – cadre** reprenant les principes, définitions, contenu du futur Code de Conduite... sur la base de démarches existantes, en particulier du Code de Conduite belge
- ▶ Un **projet de Code de Conduite** a ensuite été rédigé, sur la base de ce document-cadre

# Comment est-il élaboré ?

- ▶ Le **projet de Code de Conduite** est soumis à toutes les familles professionnelles, afin de recueillir leur avis sur le texte et qu'il soit validé.
- ▶ En parallèle, les premières listes de plantes sont préparées.
- ▶ Elles seront ensuite validées par le Comité de pilotage.

# Le Code de Conduite professionnel

- ▶ s'inscrit dans le cadre du Code de Conduite sur l'horticulture et les plantes exotiques envahissantes proposé par l'OEPP
- ▶ s'inspire de démarches déjà en place à l'étranger :
  - Code de conduite sur les plantes invasives en Belgique
  - Code de Conduite néerlandais (plantes aquatiques)
  - Saint-Louis Code of Conduct aux États-Unis

# Le Code de Conduite professionnel

- ▶ Charte d'engagement des professionnels sur la problématique des PEE
- ▶ Adhésion *volontaire*
- ▶ Mesures concrètes et en particulier *des restrictions d'utilisation de plantes dans des conditions précises ou une interdiction totale*

# Les engagements du professionnel adhérent

- ▶ Connaître la réglementation
- ▶ Connaître les listes
- ▶ Participer à la détection précoce
- ▶ Arrêter la production et/ou la vente et/ou la prescription et/ou l'utilisation en France des PEE figurant dans la liste de consensus et Suivre les restrictions d'utilisation pour les autres
- ▶ Communiquer

# État des travaux

- ▶ **Code de Conduite** soumis aux familles professionnelles pour accord fin décembre
- ▶ Établissement en cours de la **liste de consensus** avec l'appui technique de l'Astredhor
- ▶ À venir, établissement de la **liste de plantes soumises à recommandation**

# Établissement de la liste de consensus

- ▶ Recensement de listes existantes  
(CBN et pays frontaliers)

*Plus d'une dizaine de listes et environ 300 plantes*

- ▶ Hiérarchisation selon le nombre d'occurrences et le statut (invasives avérées, potentielles, à surveiller)

# Établissement de la liste de consensus

## ► Recensement et hiérarchisation : « Top 10 »

<b>Classement par liste</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	<b>12</b>
<i>Reynoutria japonica</i>	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
<i>Impatiens glandulifera</i>	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	∅	■
<i>Myriophyllum aquaticum</i>	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
<i>Reynoutria sachalinensis</i>	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	∅	■
<i>Robinia pseudoacacia</i>	■	■	■	■	■	■	■	■	■	∅	■	■
<i>Ailanthus altissima</i>	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
<i>Reynoutria x bohemica</i>	∅	■	■	■	■	■	■	∅	■	■	∅	■
<i>Lemna minuta</i>	■	■	■	∅	■	■	■	∅	■	■	■	■
<i>Acer negundo</i>	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
<i>Heracleum mantegazzianum</i>	■	■	■	■	∅	■	■	■	■	■	∅	■
<i>Elodea nuttallii</i>	■	■	■	∅	■	■	∅	■	■	■	∅	■

(classement hors *Ludwigia* sp.)

- Citée comme invasive avérée
- Citée comme invasive potentielle
- Citée comme invasive à surveiller
- ∅ Non citée

# Établissement de la liste de consensus

- ▶ Par plante :
  - Recensement des impacts négatifs et positifs
  - Positionnement des familles professionnelles

*Liste de consensus*  
*(première version)*

# Établissement de la liste de plantes soumises à recommandations

► Par plante :

- Recensement des impacts négatifs et positifs
- Protocole d'évaluation du risque en fonction des milieux (à définir)
- Positionnement des familles professionnelles

*Liste de plantes soumises à recommandation*

*(première version)*

# Code de Conduite professionnel Plantes exotiques envahissantes

**Merci de votre attention**